



MAIRIE  
DE

**CHALIFERT**

77144

Tél. : 01.60.43.82.38

Fax : 01.60.43.85.54

## Mairie de CHALIFERT Règlement concours 2010 maisons et enclos fleuris

**ARTICLE 1 :** La municipalité de Chalifert organise le concours gratuit des "MAISONS et ENCLOS FLEURIS", ouvert à tous les habitants de la Commune. Ce concours pourra être renouvelé chaque année.

**ARTICLE 2 :** Le fleurissement sera jugé depuis la voie publique et n'entraînera aucune entrée dans les enclos privatifs.

**ARTICLE 3 :** Les maisons et enclos seront classés en deux catégories :

- \* enclos fleuris : habitations ayant un fleurissement englobant maison et jardin d'agrément, visibles de la rue ;
- \* fenêtres et murs

Le jury pourra reclasser les participants dans une autre catégorie que celle pour laquelle ils se sont inscrits.

**ARTICLE 4 :** Les lauréats du 1er prix ne pourront pas participer deux années consécutives.

**ARTICLE 5 :** Le jury sera composé d'élus municipaux faisant partis de la Commission Culture-Sport-Tourisme-Patrimoine, de personnes qualifiées désignées par le Maire ainsi que des lauréats du premier prix dans chacune des catégories de l'année précédente.

**ARTICLE 6 :** La sélection sera effectuée par le jury pendant la période du 15 juin au 15 Septembre de chaque année prenant en compte :

- \* la qualité du fleurissement,
- \* l'harmonie du fleurissement et des abords

Le jury sera autorisé, dans le cadre de ses opérations, à effectuer des clichés photographiques qui pourront être utilisés libre de droit.

**ARTICLE 7 :** Le bulletin d'inscription sera à déposer à la Mairie avant le 1<sup>er</sup> juin.

**ARTICLE 8 :** Les prix attribués seront les suivants :

Enclos fleuris :

1er prix : 120 €

2ème prix : 80 €

Fenêtres et murs

1er prix : 120 €

2ème prix : 80 €

3ème, 4ème et 5ème prix pour chacune des catégories : 1 abonnement de 6 mois à la revue Rustica.

S'il y a moins de quatre participants dans une catégorie, seuls le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> prix seront attribués.

S'il n'y a qu'un ou deux participants dans une catégorie, le jury les reclassera dans l'autre catégorie.

**ARTICLE 9 :** La remise des prix du présent concours sera organisée dans le courant de l'automne.

**ARTICLE 10 :** La participation au concours entraîne l'acceptation pleine du présent règlement.